



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'Agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Pierre-Adrien SALMAND

Marseille, le **21 OCT. 2024**

ddtm-cdpenaf@bouches-du-rhone.gouv.fr

Avis CDPENAF du 26 septembre 2024 sur le PC n°013 049 23 P0022

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, saisie au titre des articles L. 111-4 et L. 111-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction du PC de Total Energies, représenté par Monsieur Laurent GROLEAU sur la commune de Lamanon a émis un **avis défavorable** au motif que la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel il est implanté, est insuffisamment démontrée. Les éléments suivants, auraient, notamment, pu étayer cette démonstration :

- Proposer un projet de contrat type bail rural permettant de garantir la pérennité de l'accès aux surfaces en prairie pour que l'agriculteur désigné puisse l'intégrer dans son plan de pâturage
- Prévoir des investissements, en lien avec l'exploitant désigné afin de s'assurer l'accès à l'eau et à un abri pour le troupeau.
- Prévoir, en cas d'absence ou de difficulté de la pousse d'herbe à l'ombre des panneaux, un plan d'ensemencement afin de garantir une disponibilité de la ressource fourragère.

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe
Marie-Pervenche PLAZA